



Direction Générale Territoires Proximité  
Déchets et Sécurité  
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2022-1040

Objet : Rezé – 77 rue de la Maillardière – Déclassement du domaine public de la voirie de la parcelle cadastrée BE 920 en vue d'un échange sans soulte avec les parcelles cadastrées BE 923 et 924, [REDACTED]

Réf. : 3.1.1

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a, 11.1.2 a et 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente et aux Vice-Présidents pour prendre toute décision concernant :

- la réalisation de toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, approuver les conditions de rémunération et fixer le cas échéant les indemnités allouées dans le cadre de ces acquisitions, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure),
- la réalisation, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), de toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,
- le déclassement de tout bien immobilier

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'avis France Domaine n°OSE 2022-44143 - 57531 en date du 26 juillet 2022,

Considérant que dans le cadre d'un échange foncier, Nantes Métropole doit acquérir les parcelles cadastrées BE 923 (1 m<sup>2</sup>) et 924 (7m<sup>2</sup>), et céder la parcelle cadastrée section BE 920 (6 m<sup>2</sup>),

Considérant l'accord [REDACTED] du 06 septembre 2022 pour procéder à l'échange foncier sans soulte susmentionné,

Considérant que la parcelle BE 920 ne présente pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant sa désaffectation,

Considérant que la valeur vénale de ces parcelles est inférieure à **180 000 euros HT**,

**Décide**

Article 1. Rezé – 77 rue de la Maillardière – Déclassement de la parcelle cadastrée BE 920,

Article 2. Rezé – 77 - Echange foncier sans soulte

- Cession [REDACTED] de la parcelle BE 920 afin de rendre cohérentes les limites parcellaires – surface 6 m<sup>2</sup>,

- Acquisition des parcelles cadastrées BE 923 et 924, [REDACTED] nécessaire dans le cadre d'une régularisation foncière - surface 8m<sup>2</sup>

Article 3. Les frais d'acte notarié et les frais de géomètre sont pris en charge par Nantes Métropole,

Article 4. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022,

Article 5. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 22 SEP. 2022

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

29 SEP. 2022

Accusé de réception en préfecture 2  
044-244400404-20220922-2022\_1040DEC-AU  
Date de télétransmission : 29/09/2022  
Date de réception préfecture : 29/09/2022 Nantes Métropole - Décision